



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU  
LAC D'AIGUEBELETTE

## Conseil communautaire du jeudi 1<sup>er</sup> mars 2018

### Compte-rendu de séance

---

Sous la Présidence de Denis GUILLERMARD,

Présents : MMES MRS BEZAT. BOIS. COUTAZ. DURET. FAUGE. FAVREAU. GAUTIER. GRIMONET. GUICHERD. GUILLERMARD. JULIEN. LEFRANCO. MARCHAND. MARTIN. PERMEZEL. PERRIER. PLOUZEAU. SCHWARTZ\*. TAVEL. TOUIHRAT. WEIBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : ANGELINO (Pouvoir MARCHAND). BELLEMIN (Pouvoir FAUGE). CHEVALIER (Pouvoir GRIMONET). GIRARD (Pouvoir PERMEZEL). GROS (Pouvoir PLOUZEAU).

*\* Départ de la séance après le vote du CA / Budget assainissement*

Secrétaire de séance : Ludovic AYOT, Directeur CCLA

Le Président ouvre la séance à 19h00 au sein de la Maison du lac d'Aiguebelette.

#### **1. Approbation CR conseils du 21 décembre 2017 et 25 janvier 2018**

Le conseil communautaire approuve les comptes-rendus des séances du 21/12/2017 et 25/01/2018.

Absent lors de ces deux séances, Frédéric TOUIHRAT fait savoir qu'il s'abstient.

#### **2. Débat d'Orientation Budgétaire 2018**

Intervention de Pascal ZUCCHERO :

Il est tout d'abord rappelé que le débat d'orientation budgétaire doit permettre à l'assemblée délibérante d'être informée de la situation financière de la collectivité et de discuter des orientations budgétaires, qui seront traduites dans le budget primitif 2018.

## Situation financière de la collectivité :

Fonctionnement	Réalisé 2017	Investissement	Réalisé 2017
Dépenses (A)	2 447 074,77	Dépenses (A)	323 906,20
Recettes (B)	2 620 067,20	Recettes (B)	277 436,49
Résultat fin 2017 (B)-(A) hors report	172 992,43	Résultat Inv fin 2017 (B)-(A) hors report	-46 469,71
Excédent F 2016 (C) à reporter	385 123,53	Déficit Inv 2016 (C) à reporter	-65 371,02
Résultat F 2017 (B)-(A)+(C)=(D)	558 115,96	Résultat Inv 2017 (B)-(A)+(C)=(D)	-111 840,73

La CCLA dégage fin 2017 un excédent global de 418 850.23 € (Restes à réaliser 2017 déduits : 27 425€).

La capacité d'autofinancement (CAF) nette dégagée en 2017 s'élève donc à 32 454.93€ (= Excédent de fonctionnement 2017 – Montant du capital des emprunts à rembourser).

Avec une recette exceptionnelle de 283 000€ liée à la vente de la propriété dite « Ancienne Guinguette » à Aiguebelette-le-Lac, qui sera perçue en 2018, le fond de roulement de la CCLA s'élèverait à environ 701 850€ sur lesquels seulement 500 000€ pourront constituer de l'autofinancement disponible.

200 000€ doivent être conservés pour le bon fonctionnement de la Collectivité (réserve de trésorerie).

De plus, pour le budget 2018, il est nécessaire de tenir compte :

- de la baisse des dotations de l'Etat évaluée à 3% soit 4 000€ de recettes en moins
- de l'augmentation de la participation de la CCLA au Fond de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) estimée à 10 % soit environ 12 000€ de dépenses supplémentaires.

Après évaluation des charges de fonctionnement qui se déduiront ou s'ajouteront sur l'année 2018 et notamment la fin de l'accompagnement de la Maison du Lac (équilibre séminaires, bar), la capacité d'autofinancement nette 2018 de la CCLA est évaluée à : **65 000€**.

### Contraintes budgétaires liées aux projets actés :

- Projets TEPCV : 640 000€
- Atelier services techniques : 60 000€ (A terme le nouvel atelier des services techniques devrait coûter environ 210 000€ supplémentaires (hangar))
- Démarches projet de territoire et projet alimentaire de territoire : 40 000€  
Soit : 750 000€

### Recettes conditionnelles correspondantes :

- Projets TEPCV : 528 000€
- Atelier services techniques : 0€
- Démarches projet de territoire et projet alimentaire de territoire (PAT): 10 000€  
Soit : 538 000€

### Réserve mobilisable :

418 850€ d'excédent de fonctionnement dégagé fin 2017,  
+283 000€ produit de la vente de l'Ancienne Guinguette,

-200 000€ de fonds de roulement CCLA,  
Soit 500 000€

Dans le meilleur des cas le fonds de réserve mobilisable pourrait s'élever à : 500 000€ + 538 000€ - 750 000€ = **288 000€**

Cependant, la réalisation du programme ci-dessus augmentera à terme les charges de fonctionnement à hauteur estimative de 20 000€. Il est également probable que les dotations de l'Etat subissent de nouvelles baisses.

Ces éléments font raisonnablement penser que la capacité d'autofinancement nette devrait se situer aux alentours de 30 000€, ce qui permettrait d'investir uniquement pour la gestion quotidienne de la Communauté de Communes.

En effet, d'ici la fin du mandat (2020), suivant le tableau des remboursements pluriannuels des emprunts, la capacité à emprunter sera réduite à hauteur de 100 000€.

Dans l'attente de la validation des subventions TEPCV et LEADER, Pascal ZUCCHERO insiste sur l'importance de limiter au maximum les investissements ou charges de fonctionnement.

Suite à cet exposé, il est proposé de fixer les orientations budgétaires comme suit :

Fonctionnement	Coûts/BP 2017 (= Rec-Dep)	Coûts/BRéalisé 2017 (= Rec-Dep)	Coûts/Orientations 2018 (= Rec-Dep)
LAC/ENVIRONNEMENT	21 716,00	9 195,00	29 000,00
MAISON DU LAC	-28 000,00	-20 147,01	0,00
TOURISME/ECONOMIE	-92 540,00	-85 191,83	-102 000,00
ESPACES VERTS	-138 907,26	-182 484,10	-172 000,00
SPORT	-103 674,00	-94 098,98	-94 000,00
SOCIAL	-138 638,00	-153 002,37	-160 000,00
MULTI-ACCUEIL NOVALAISE/LE	-62 600,00	-69 940,62	-69 940,00
AFFAIRES SCOLAIRES	-31 300,00	-28 919,32	-29 000,00
SECOURS	-203 656,06	-210 513,07	-210 500,00
CULTURE	-47 600,00	-34 473,12	-48 000,00
URBANISME	-7 700,00	-20 457,60	-10 000,00
VERGERS	-1 000,00	-2 637,95	-2 600,00
COMMUNICATION	-8 100,00	-6 795,07	-16 000,00
DECHETS	0,00	149,58	0,00
ASSAINISSEMENT	0,00	-285,89	0,00
ZONE ARTISANALE	-5 596,21	-5 545,60	-5 545,00
SOUGEY	-230,00	-15 370,54	-2 000,00
PROJET TERRITOIRE +TAP	0,00	0,00	-40 000,00
CCLA			
<b>TOTAL</b>	<b>-847 825,53</b>	<b>-920 518,49</b>	<b>-932 585,00</b>

### 3. Approbation Comptes Administratifs (CA) 2017

Présentation des comptes administratifs 2017 au conseil.

- Approbation des CA
- Approbation de l'affectation de résultat
- Approbation du compte de gestion

Présentation des comptes administratifs par Stéphanie WALDVOGEL. Pour chaque compte administratif, le conseil communautaire est invité à délibérer. Conformément au Code général des collectivités territoriales, le Président de la CCLA ne participe pas au vote et est invité à quitter la salle de réunion.

**Résultat des votes :**

CA Budget général	Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0	Approbation par le conseil à l'unanimité
Budget général – Affectation de résultat	Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0	Approbation par le conseil à l'unanimité
CA Budget du Sougey	Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0	Approbation par le conseil à l'unanimité
Budget du Sougey – Affectation de résultat	Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0	Approbation par le conseil à l'unanimité
CA Budget Maison du lac	Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0	Approbation par le conseil à l'unanimité
Budget Maison du Lac – Affectation de résultat	Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0	Approbation par le conseil à l'unanimité
CA Budget Transport scolaire	Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0	Approbation par le conseil à l'unanimité
Budget du Transport – Affectation de résultat	Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0	Approbation par le conseil à l'unanimité
CA Budget Assainissement	Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0:	Approbation par le conseil à l'unanimité
Budget Assainissement – Affectation de résultat	Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0	Approbation par le conseil à l'unanimité
Budget SPANC	<i>Martine SCHWARTZ</i> <i>partie</i> Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0	Approbation par le conseil à l'unanimité
Budget SPANC – Affectation de résultat	Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0	Approbation par le conseil à l'unanimité
Budget Zone du Goutier	Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0:	Approbation par le conseil à l'unanimité
Budget Zone du Goutier – Affectation de résultat	Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0	Approbation par le conseil à l'unanimité

Budget Zone de Gerbaix	Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0	Approbation par le conseil à l'unanimité
Budget Zone de Gerbaix – Affectation de résultat	Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0	Approbation par le conseil à l'unanimité
Budget Déchets	Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0	Approbation par le conseil à l'unanimité
Budget Déchets – Affectation de résultat	Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0	Approbation par le conseil à l'unanimité

#### **4. Convention / Gestion bar – Salon de Thé Maison du lac**

Denis GUILLERMARD rappelle que par délibération en date du 15 février dernier, le conseil communautaire, conformément à la proposition de la commission d'analyse des offres, a décidé de confier la gestion du Bar Salon de Thé de la maison du lac à Mme Mireille GOUMAS. Cette gestion s'effectuera dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public qui fixe le cadre technique, administratif et financier du droit accordé.

Après lecture du projet, le conseil est invité à délibérer pour autoriser le Président à signer la convention :

##### **Résultat du vote :**

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Le conseil approuve à l'unanimité, le projet de convention / Gestion bar – salon de thé de la Maison du lac et autorise le Président à la signer.**

#### **5. Communication CCLA / Aviron – Bassin de compétition - Décision du tribunal administratif**

Denis GUILLERMARD informe le conseil des éléments suivants :

Le tribunal administratif de Grenoble a demandé le démontage dans les 6 mois (17 avril) de tous les équipements et aménagements liés au nouveau bassin d'aviron situés dans le périmètre de la Réserve Naturelle Régionale.

Le Département ainsi que le Ministère de l'Environnement ont fait appel de cette décision.

Cet appel n'étant pas suspensif, le Département a constitué une demande de sursis à exécution. Celle-ci doit être motivée. Elle va donc s'appuyer sur une étude spécifique qui sera finalisée mi-mars et qui fait valoir à la fois :

- l'impossibilité de réaliser cette opération dans les délais impartis compte-tenu des procédures d'autorisation nécessaires, des études complémentaires à engager, des périodes à prendre en compte pour limiter les impacts, des règles de marchés publics...,
- l'importance des moyens matériels et humains à mobiliser qui sont très spécifiques (Barge particulière, plongeurs etc...),
- l'impact potentiel d'une telle opération pour l'environnement qui est nécessairement plus important que celui du montage et qui nécessitera des mesures préventives très particulières et pour certaines extrêmement délicates à mettre en œuvre,
- les risques humains inhérents à ces interventions nécessitant de plonger en grande profondeur.

Dans l'instant, compte-tenu de la décision du TA, le bassin ne peut être monté et les régates de Savoie 2018 qui constituaient la seule grande compétition prévue cette année a été annulée.

Dans l'hypothèse où le sursis à exécution serait accepté, compte-tenu des délais de la procédure d'appel, aucune « grande compétition » ne pourra être organisée sur le lac jusqu'à la décision du tribunal d'appel de Lyon, soit 2 ou 3 ans.

Dans ce contexte, le Président propose au conseil de rédiger une lettre afin d'informer la population locale sur l'état de situation actuelle et d'exprimer à la fois :

- Le souhait que le nouveau bassin d'aviron puisse être maintenu,
- La position des élus de la CCLA vis-à-vis de cette situation au regard de l'historique du dossier, des observations et données de terrains (état de la pratique de l'aviron, état du milieu naturel...) et des conséquences potentielles de la décision du tribunal administratif pour le territoire.

Il sollicite l'accord du conseil pour engager cette démarche d'information qui se traduira par la diffusion d'un bulletin 4 pages à l'ensemble de la population.

Après un tour de table, les conseillers communautaires donnent leur accord à l'exception de :

- Frédéric TOUIHRAT qui considère que le contentieux a fait l'objet d'une décision de justice administrative et que la CCLA n'a donc pas à intervenir ou à se positionner.
- Thomas LEFRANCQ qui ne souhaite pas se positionner en l'absence de texte à valider.

André BOIS soutient la démarche mais regrette que la démarche ne s'appuie pas sur un texte préalablement approuvé par vote du conseil.

Compte tenu de l'accord exprimé par les conseillers à une très large majorité, Denis GUILLERMARD informe le conseil que cette démarche sera réalisée dans les délais les plus courts.

## **6. DIA – Parcelle A 951, Aiguebelette-le-Lac**

Denis GUILLERMARD informe le conseil qu'au titre de la ZAD du lac d'Aiguebelette, la CCLA a reçu le 25 janvier dernier une déclaration d'intention d'aliéner portant sur la parcelle A 951, commune d'Aiguebelette-le-Lac.

- Classement PLU : Np
- Surface : 73 m<sup>2</sup>
- Prix de vente : 5200 € hors frais de notaire

Cette parcelle est propriété de Mme Misson qui dispose d'un hangar à bateau au droit de la parcelle limitrophe et qui fait aujourd'hui office de résidence secondaire. La parcelle A 951 semble constituer un espace de fonctionnalité vis-à-vis de l'occupation du hangar (stockage, cabanon...).

Dans ce cadre, Denis GUILLERMARD rappelle au conseil que la CCLA est en capacité de préempter ce bien.

Claude COUTAZ informe le Président et les autres membres du conseil que ce point de l'ordre du jour n'a plus à être traité puisqu'il a été informé hier, du décès de Madame Misson.

## **7. Règlement des ports de la CCLA**

Présenté en conseil communautaire le 21 décembre dernier, l'examen du nouveau projet de règlement avait été reporté afin de permettre à la commission « Lac & Environnement » d'étudier les remarques émises par Mme SCHWARTZ.

Après examen par la commission, le projet a fait l'objet de modifications de détail.

Après présentation du projet, le conseil est invité à approuver ce nouveau règlement.

### **Résultat du vote :**

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Le conseil approuve à l'unanimité, le nouveau règlement des ports de la CCLA.**

## **8. Création zone de stationnement Vans pour chevaux, commune d'Ayn – Modification délibération**

Ludovic AYOT rappelle que par délibération en date du 25 janvier 2018, le conseil communautaire a approuvé le portage du projet de la commune d'Ayn d'aménagement d'un

espace de stationnement et de retournement pour les « Vans » à chevaux (Zone d'environ 380 m<sup>2</sup> située sur les hauts de la commune d'Ayn « Côte de Bel Air »).

La zone se situe à la fois sur une parcelle communale pour 280 m<sup>2</sup> et une parcelle privée propriété de M. Clerc pour 100 m<sup>2</sup>.

Compte-tenu du classement de la zone forestière concernée, le projet est soumis à une autorisation de défrichement et fait donc l'objet d'une taxe versée au fonds stratégique de la forêt et du bois.

La délibération de la CCLA spécifiait

.....

- . A cela se rajoute les taxes au fond stratégique de la forêt et du bois. Les montants initiaux avaient été calculés sur une base de 150 m<sup>2</sup> et 100 m<sup>2</sup>, soit respectivement 102.75 € et 68.50 €. Ils seront légèrement réévalués puisque la surface aménagée sur la parcelle communale serait non plus de 150 m<sup>2</sup> mais de 280 m<sup>2</sup>.

L'ONF demande à ce que la délibération précise les montants effectifs de cette taxe qui pour la partie communale s'élève non pas à 102,75 € mais à 191,80 €.

Le conseil est donc invité à redélibérer en modifiant les montants de la taxe au fond stratégique de la forêt et du bois.

**Résultat du vote :**

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Le conseil approuve à l'unanimité, le projet d'aménagement d'une zone de stationnement pour vans chevaux intégrant le paiement d'une taxe au fond stratégique de la forêt et du bois.**

## **9. Compétence GEMAPI – Point d'information**

Lors d'une réunion organisée le 9 février dernier portant sur le projet de construction de la nouvelle station d'épuration intercommunale, les services de l'Agence de l'Eau ont de nouveau fait valoir que la priorisation du dossier de demande de subvention de la CCLA dépendrait de la position de la collectivité vis-à-vis du transfert ou de la délégation de sa compétence GEMAPI au SIAGA.

Suite à cette rencontre et à la demande de la CCLA, l'Agence a transmis un courrier qui exprime clairement cette position en proposant à la CCLA de déléguer la totalité de sa compétence GEMAPI sur l'ensemble de son territoire au SIAGA. En contrepartie, l'Agence de l'eau après avis de son conseil d'administration, attribuerait à la CCLA une aide de 735 000 € pour financer le projet de STEP.

*Il est à remarquer que cette proposition apparaît encore plus restrictive que celle transmise en septembre 2017 qui envisageait une aide de 714 000 € sans condition (sauf mise en place d'un traitement tertiaire), 950 000 € si la CCLA déléguait la compétence GEMAPI sur les parties de son territoire situées dans le sous bassin du Guiers et 1 190 000 € en cas de délégation pour l'ensemble de son périmètre.*

Afin d'appréhender au mieux le contexte et de bien faire « la part des choses », Denis GUILLERMARD souhaite apporter les précisions suivantes :

- Tout d'abord, il est rappelé que par délibération en date du 25 janvier 2018, le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité des membres présents, la demande de retrait du SIAGA afin d'exercer pleinement la compétence GEMAPI sur l'ensemble du territoire de la CCLA.
- Il est nécessaire de bien distinguer « transfert » et « délégation » d'une compétence :
  - Le transfert de compétence entraîne un dessaisissement de la CCLA au profit du Syndicat Mixte (avec les règles classiques des transferts de compétences : transfert du personnel entièrement affecté à la compétence, mise à disposition des biens,...).
  - La délégation de compétence ne dessaisit pas la CCLA de sa compétence GEMAPI mais lui permet de confier par convention l'exercice de la compétence au SIAGA au nom et pour le compte de la CCLA. La convention doit fixer les missions confiées, les modalités financières, les moyens mis à disposition (dont le personnel), la durée ... Le contenu de cette convention de délégation n'est pas du tout encadré et il n'existe aujourd'hui pas d'exemple connu relatif à la compétence GEMAPI.

Malgré ce distinguo, il n'en reste pas moins difficile de croire qu'une délégation totale de la compétence permettrait de conserver un schéma dans lequel la CCLA resterait totalement décisionnaire, maître d'ouvrage et opératrice de ses politiques et actions en matière de gestion des milieux aquatiques. Par ailleurs, il faut aussi remarquer que la gestion de la Réserve Naturelle Régionale relève à 90% des compétences GEMAPI\* (Gestion des milieux lacustres et zones humides connexes au lac, mesures de protection du lac...) et qu'il existe donc un questionnement sur les évolutions possibles en matière de gouvernance et de statut du personnel en cas de délégation de compétence.

- L'enjeu de fond pour le SIAGA relève de l'obtention à terme du statut d'EPAGE (Etablissement Public pour l'Aménagement et la Gestion des Eaux).  
Pour rappel, la volonté de l'Etat et des comités de bassin est aujourd'hui de structurer la politique de gestion de l'eau et des milieux aquatiques, c'est-à-dire l'exercice de la compétence GEMAPI, autour de structures (EPCI, Syndicats mixtes...) exerçant cette compétence à l'échelle des grands bassins hydrographiques identifiés dans les SDAGE. Pour notre secteur, au titre du SDAGE, le bassin du lac d'Aiguebelette est inclus dans le bassin du Guiers.

Ce statut d'EPAGE qui peut être obtenu après avis du comité de bassin et approbation du préfet de Région est régi :

- D'une part, par le code de l'Environnement au titre de l'article L213-12 qui a fait l'objet d'une modification par la loi du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations. En effet, la loi du 30 décembre 2017 a modifié cet article qui précise que dorénavant:

*... les EPAGE exercent, par transfert ou délégation opérée....., l'ensemble des missions relevant de la compétence GEMAPI, ou certaines d'entre elles, en totalité ou partiellement, sur tout ou partie du territoire.*

**Le législateur a donc introduit la possibilité qu'un EPAGE ne puisse exercer qu'une partie de la compétence, voire maintenant, une partie des missions constitutives de la GEMAPI sans nécessairement couvrir la totalité du territoire.**

- D'autre part, à l'échelle du bassin Rhône Méditerranée, par la doctrine du comité de bassin définie en septembre 2015 avant ces évolutions du code de l'environnement et qui stipule que :

*Le comité de bassin préconise que les EPAGE de Rhône-Méditerranée exercent, par transfert ou délégation, l'ensemble des missions constitutives de la compétence GEMAPI à l'intérieur de leur périmètre.*

Aussi, malgré les nouvelles dispositions du code de l'environnement, sans assouplissement de la doctrine du comité de bassin, le SIAGA ne pourrait obtenir le statut d'EPAGE sans disposer de la totalité de la compétence GEMAPI sur l'ensemble du territoire.

- La problématique de la labellisation EPAGE semble se rencontrer sur bien d'autres territoires qui présentent une superposition des compétences GEMAPI à l'échelle de sous bassins hydrographiques gérés par des structures différentes. Aussi, il semblerait que le comité de bassin soit en phase de réflexion pour assouplir sa doctrine et permettre une labellisation de structures ne disposant que partiellement de la compétence.
- Sur le fond et à plusieurs reprises, la CCLA a motivé et argumenté sa position auprès de la Préfecture, du comité de bassin de l'Agence, des grands élus en demandant clairement à ce que l'exercice de la compétence GEMAPI sur le bassin versant du lac d'Aiguebelette reste intégralement de sa responsabilité.

**Position proposée par Denis GUILLERMARD :**

- Dans ce contexte et dans ces conditions, la CCLA n'entend pas donner suite au courrier de l'Agence et rentrer dans une négociation sise sur des promesses financières qui discréditerait sa position.
- Si l'enjeu relève véritablement de l'obtention pour le SIAGA du statut d'EPAGE, cette labellisation doit être rendue possible via un assouplissement de la doctrine du comité de bassin. Dans cette éventualité, la question d'une délégation partielle de la compétence pourrait être de nouveau ouverte tout en restant soumise à une nouvelle réflexion sur les conditions en matière de gouvernance politique et financière du SIAGA.
- La question du financement de la STEP doit rester dissociée de la compétence GEMAPI et la CCLA doit continuer à demander la priorisation de son dossier au titre des enjeux environnementaux conformément aux fondements et aux objectifs premiers des Agences de l'Eau.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil émet un avis favorable à la position exprimée par le Président.**

## 10. Questions diverses

- **Comité de concertation CCLA – AEL**

Les membres du conseil d'administration de l'AEL ont sollicité l'organisation d'un comité de concertation afin de pouvoir discuter d'un certain nombre de sujets avec les élus de la CCLA (Besoins / Accueil de loisirs liés au retour à la semaine de 4 jours, etc...).

Claude COUTAZ prend contact avec l'AEL pour caler une date.

- **Prochaines réunions CCLA :**

- 29 mars : réunion du conseil / Vote des budgets annexes prévisionnels 2018
- 5 avril : réunion du conseil / Vote du budget général prévisionnel 2018

\*\*\*\*\*

**Date du prochain conseil communautaire : 29 mars 2018**

Le Président,  
Denis Guillermand

Secrétaire de séance,  
Ludovic Ayot, Directeur CCLA

